



Conseil Municipal du Lundi 28 août 2017

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, Mme Pierrette AUGER, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, , Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Yannick FORTIN, Rosa-Maria MACHADO, Renée SICAUD, Arnaldo PEREIRA, Christelle CELLOT, Alain AUDEBEAU, Nicolas FRADIN.

Pouvoirs : Y FORTIN à JP BODIN, RM MACHADO à S PORTET, A AUDEBEAU à C PORTET, N FRADIN à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Eliane BARBOT

Convocation : le 21 août 2017

Affichage : le 31 août 2017

Le 28 août deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Eliane BARBOT, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud (HNDS) – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'or Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'or Sud afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'or Sud afin de modifier les espaces verts,

Considérant que plusieurs modifications sont à apporter au permis d'aménager issue de la modification n°2 (PA07906214E0002) ORU de la Gourre d'Or Sud, notamment :

- Modification de l'ilot C en C1-C2-C3
- Modification des voiries et espaces verts au droit de ces ilots
- Réalisation des îlots C1 et C2 pour la construction de 10 logements HNDS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet modificatif n°3 du permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Sud
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : UE – Permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Nord (lotissement communal) – Croisée de la Chapelle – Modificatif n°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, **modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017**

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'or Nord,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'or Nord afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'or Nord afin de modifier les espaces verts,

Considérant que plusieurs modifications sont à apporter au permis d'aménager issue de la modification n°2 (PA07906214E0002) ORU de la Gourre d'Or Nord, notamment :

- Pour correspondre aux orientations du SCOT, diminution des surfaces des parcelles et donc augmentation du nombre de lots de 13 à 15
- Création d'une voirie pour desservir les 4 petites parcelles N°3, 4 5 et 6
- Diminution des largeurs de voirie, et modification des espaces verts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet modificatif n°3 du permis d'aménager ORU de la Gourre d'Or Nord
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

3. Objet : ES – Convention de gestion de l'Accueil périscolaire avec l'OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 actant la gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, et autorisant la conclusion d'une convention entre les deux parties pour en spécifier les modalités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2002, autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention définissant les modalités de gestion communale de l'accueil périscolaire (APS) des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 portant actualisation et renouvellement de la convention définissant la gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 et celle du 12 décembre 2016, autorisant respectivement la conclusion d'une convention et de son avenant avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente sur le domaine périscolaire depuis sa création, pour en confier la gestion à la commune de Cerizay sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay (OGEC), selon le modèle en annexe de la présente,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de gestion communale de l'accueil périscolaire des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

4. Objet : ES – Convention de gestion des Activités Péri-Educatives avec l'OGEC (APE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2013 portant sur le conventionnement avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation et le financement des temps d'activités péri-éducatives (APE) dans les écoles privées

Considérant que la convention de 2013 prévoyait un financement des APE de l'école de notre Dame par le versement d'une subvention municipale et une gestion municipale directe des APE sur l'école St Joseph,

Considérant la demande du président de l'OGEC d'une prise en charge directe par la collectivité des APE sur l'Ecole Notre Dame et St Joseph,

Considérant la réflexion à engager sur l'évolution des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant pour cela qu'il convient de faire évoluer la convention avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation et le financement des temps d'activités péri-éducatives de façon transitoire pour l'année scolaire 2017-2018, selon le modèle annexé à la présente

Considérant les crédits inscrits au budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la nouvelle convention de gestion communale des Activités Péri-Educatives des écoles élémentaires et maternelles privées de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

5. Objet: ES – Convention de gestion de la restauration scolaire avec l'OGEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2011 autorisant le renouvellement de la convention avec l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Cerizay pour l'organisation de la restauration scolaire par la commune pour l'école privée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 portant sur la tarification de la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire votés en conseil municipal font référence au quotient « familial » en lieu et place du quotient « parental »,

Considérant que la convention pour l'organisation de la restauration scolaire par la commune pour l'école privée, doit être révisée pour tenir compte de ces nouvelles dispositions tarifaires, conformément au modèle en annexe,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE RENOUVELER** les termes de la convention de gestion communale de la restauration scolaire de l'école maternelle privée de Cerizay, entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Cerizay, en actualisant le nouveau référentiel tarifaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

6. Objet : AG – Sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

La commune a attribué en 2016 les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue du Gaulle (cf. CM du 22 février 2016). Ces travaux se réalisent en 3 phases, après une 1ère phase de travaux réalisés en 2016, la seconde phase est réalisée en 2017.

Le budget global de la deuxième phase prévue en 2017 s'élève à 524.935,95 € HT dont le financement serait le suivant :

	Ligne de financement	Financements sollicités	Pourcentage du budget global
Commune	Emprunt	362.652,95 €	69,09 %
AGGLO2B	Fonds de concours	162.283,00 €	30,91 %

Le montant sollicité auprès de l'Agglo2B dans le cadre des fonds de concours est donc de **162.283,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le versement d'un fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 162.283 €, dans la limite prévue par les textes ;
- **IMPUTER** les recettes sur le Budget principal Chapitre 2014 ; Compte 2014 1512
- **DEMANDER** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : AG – Avis sur la réactualisation de l'emprunt pour l'EHPAD de la Cressonnière

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.2121-34,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,

Vu la délibération du Centre Communal d'Actions Sociales de Cerizay en séance du 27 juin 2017 portant autorisation de procéder au réaménagement d'emprunt de l'EHPAD de la Cressonnières auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le règlement du CCAS de Cerizay en date du 27 mai 2014, dans son article 1^{er}, précisant que les emprunts contractés pour le fonctionnement du CCAS doivent faire l'objet d'un avis conforme du conseil municipal,

Vu l'offre de réaménagement d'emprunt de la caisse des dépôts annexée à la présente,

Considérant que la caisse des dépôts et consignations, établissement auprès duquel l'EHPAD a souscrit un prêt lors des travaux d'agrandissement et de réhabilitation, a accepté sa renégociation et a proposé une offre de réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DONNER** un avis conforme favorable sur les nouvelles modalités d'emprunt sus visées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Avenant n°1 à la convention Entretien ménager avec la Gendarmerie
- ✓ Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité de poissonnerie, vente de crustacés et des produits de la mer
- ✓ Activité exceptionnelle « l'association soirée bonheur »
- ✓ Acquisition d'une tondeuse
- ✓ Assurance Dommages-ouvrage Mairie
- ✓ Assurance Dommages-ouvrage Cabinet dentaire
- ✓ Exposition « histoire de l'avoine »
- ✓ Contrat de location communal – M. BLANCHARD – Avenant n°1
- ✓ Bail sur location d'un ensemble immobilier – 16 place St Pierre – avec l'association Diocésaine de Poitiers
- ✓ Convention de mise à disposition d'un immeuble – 16 place st Pierre – avec l'association Diocésaine de Poitiers
- ✓ Contrat emprunt Cabinet Dentaire
- ✓ Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017

Fin de la séance, 21 h 43

La Secrétaire de séance,

Eliane BARBOT.